



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE SAINT PRIVAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Installation du conseil municipal

Election du Maire

36. Détermination du nombre d'adjoint au Maire,
37. Election et délégation des adjoints au Maire,
38. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints,
39. Délégations consenties au Maire,
40. Commission d'appel d'offres,
41. Commissions communales,
42. Délégués FDDE 19,
43. Délégués Syndicat des eaux,



INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PRIVAT (CORREZE)

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Privat proclamés par le bureau électoral, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121.10 à L2121.12 et L2122.8 à L2122.9 du code général des collectivités territoriales.

SÉANCE DU 20 MARS 2026

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Jean Basile SALLARD, Maire sortant, qui procède à l'appel nominal :

1. TROYA Sonia née BLANCHER
2. MOULIN Philippe
3. LAJOINIE Géraldine née MARINIE
4. CHAUDIERES Didier
5. RIVIERE Stéphanie
6. CONDAMINE Bruno
7. HAMON Valérie née LAMOURE
8. FAGIS Damien
9. NAVARRO Christiane née LAPEYRE
10. SALLARD Rémi
11. DUPEYROUX Cécile
12. LURTON David né ROUSSEAU
13. LAPLEAU Pierre
14. DELPIROUX Sylvie
15. LAC Philippe

Mr Jean Basile SALLARD, Maire sortant, donne lecture des résultats constatés aux PV des élections du 15 mars 2026 :

1^{er} tour du 15 Mars 2026 :

Inscrits : 779

Votants : 648

Abstentions : 131

Nuls : 35

Blancs : 13

Exprimés : 600

Majorité absolue : 301



Ont obtenu :

Liste LAPLEAU Pierre : 274 voix soit 45,67 % des suffrages exprimés

Liste TROYA Sonia : 326 voix soit 54.33 % des suffrages exprimés

La liste TROYA Sonia ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés réunit les conditions exigées par la loi pour que l'élection soit acquise au 1^{er} tour ;

Il a été attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir ; cette attribution opérée, les autres sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Le bureau de vote a déterminé le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers municipaux ou de conseillers communautaires à élire ; il a été attribué à chaque liste autant de sièges de conseillers que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes ont été attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Les sièges ont été conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre des suffrages recueillis par le nombre des sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, a donné le plus fort résultat.

En conséquence, ont été proclamées élus les personnes suivantes :

LISTE « ENSEMBLE POUR SAINT PRIVAT » : 12 sièges

1. TROYA Sonia
2. MOULIN Philippe
3. LAJOINIE Géraldine
4. CHAUDIERES Didier
5. RIVIERE Stéphanie
6. CONDAMINE Bruno
7. HAMON Valérie
8. FAGIS Damien
9. NAVARRO Christiane
10. SALLARD Rémi
11. DUPEYROUX Cécile
12. LURTON David

LISTE « TOUS UNIS POUR SAINT PRIVAT » : 3 sièges

1. LAPLEAU Pierre
2. DELPIROUX Sylvie
3. LAC Philippe



Installation des conseillers municipaux

Mr Jean Basile SALLARD, Maire sortant, déclare ensuite installer dans les fonctions de conseillers municipaux :

1. TROYA Sonia
2. MOULIN Philippe
3. LAJOINIE Géraldine
4. CHAUDIERES Didier
5. RIVIERE Stéphanie
6. CONDAMINE Bruno
7. HAMON Valérie
8. FAGIS Damien
9. NAVARRO Christiane
10. SALLARD Rémi
11. DUPEYROUX Cécile
12. LURTON David
13. LAPLEAU Pierre
14. DELPIROUX Sylvie
15. LAC Philippe

Élection du Maire

Mme NAVARRO Christiane, la plus âgée des membres du conseil municipal prend ensuite la présidence.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire :

Mr LURTON David

Et désigne 2 assesseurs :

Mr SALLARD Rémi

Mr FAGIS Damien

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L 2122.4 et L 2122 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie ; le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code

électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

RÉSULTATS DU 1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- Nombre de votants : 15
- Nuls : 00
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Noms et Prénoms des candidats	Suffrages obtenus
MME TROYA SONIA	12
MR LAC PHILIPPE	3

Proclamation de l'élection du Maire

Mme NAVARRO Christiane, donne lecture des résultats et Mme TROYA Sonia est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme TROYA Sonia, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Mme TROYA Sonia le Maire indique qu'en application des articles L2122 1 et L 2122 2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Mme TROYA Sonia le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau, et dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire. Mme TROYA Sonia le Maire procède à l'appel des noms de chaque conseiller qui lui remet fermé son bulletin de vote pour l'élection des adjoints.

DL



RÉSULTATS DU 1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- Nombre de votants : 15
- Nuls : 0
- Blancs : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Noms et Prénoms des candidats	Suffrages obtenus
Placés en tête de liste	
Mr MOULIN Philippe	12
Mme LAJOINIE Géraldine	
Mr CHAUDIERES Didier	
Mme RIVIERE Stéphanie	

Proclamation de l'élection des adjoints

Mme TROYA Sonia le Maire donne lecture des résultats :

Liste 1^{er} adjoint Mr MOULIN Philippe, 2^{ème} adjointe Mme LAJOINIE Géraldine, 3^{ème} adjoint Mr CHAUDIERES Didier, 4^{ème} adjointe Mme RIVIERE Stéphanie

Sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Le présent procès-verbal est dressé et clos, le 20 mars 2026 à 19 heures 30, en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé au secrétariat de la mairie, l'autre sera immédiatement transmis, avec la délibération fixant le nombre des adjoints à élire, au préfet.

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h30,

Le conseil municipal de la commune de Saint Privat convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Jean Basile SALLARD, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame NAVARRO Christiane doyenne d'âge.

Etaient présents : Mesdames Troya, Lajoinie, Rivière, Navarro, Hamon, Dupeyroux et Delpiroux ; Messieurs Moulin, Chaudières, Condamine, Lurton, Sallard, Fagis, et Lac

Etaient absents : Mr Lappleau

Procuration : Mr Lappleau à Mme Delpiroux

Secrétaire de séance : Mr Lurton



ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour Mme Sonia TROYA ;
- 3 suffrages exprimés pour Mr Philippe LAC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Elit** Mme Sonia TROYA, maire de la commune de Saint Privat ;
- **Installe** Mme Sonia TROYA en qualité de maire de la commune de Saint Privat ;
- **Autorise** Mme Sonia TROYA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** du Procès-Verbal d'élection du Maire qui est joint en annexe de la présente délibération.

L'An deux mille vingt-six, le 20 mars le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil à 19H30, sous la présidence de Mme TROYA Sonia, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Étaient présents : Mesdames Troya, Lajoinie, Rivière, Navarro, Hamon, Dupeyroux et Delpiroux ; Messieurs Moulin, Chaudières, Condamine, Lurton, Sallard, Fagis, et Lac

Étaient absents : Mr Lappleau

Procuration : Mr Lappleau à Mme Delpiroux

Secrétaire de séance : Mr Lurton

N° 2026/ 0036

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S AU (A LA) MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.



L'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire,
- Autorise Mme le Maire Sonia Troya à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/ 0037

ELECTION ET DELEGATION DES ADJOINT(E)S AU MAIRE

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Vu la candidature d'une seule liste pour les élections des adjoints ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour la liste de Mr MOULIN Philippe ;
- 3 votes blancs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Elit la liste de Mr Philippe MOULIN ;
- Installe :
 - Monsieur Philippe MOULIN en qualité de 1^{er} adjoint ;
Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme.
 - Madame Géraldine LAJOINIE en qualité de 2^e adjointe ;
Adjointe en charge du tourisme, du cadre de vie, de la communication, de la culture et de la citoyenneté.
 - Monsieur Didier CHAUDIERES en qualité de 3^e adjoint ;
Adjoint en charge des affaires scolaires, des affaires sociales, de la vie associative et du commerce.

- Madame Stéphanie RIVIERE en qualité de 4^e adjointe ;

Adjointe en charge des finances et des affaires courantes.

Conformément à l'article 2122.18 du code général des collectivités territoriales, ces décisions feront l'objet d'un arrêté du Maire.

- **Autorise** Mme le Maire Sonia Troya à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/ 0038

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et en particulier l'article L.2123-23 relatif aux indemnités de fonction du maire ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans la limite des taux maxima prévus par la loi, les indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

CONSIDERANT que cette loi a procédé à une revalorisation des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants, selon un mécanisme dégressif en fonction de la population communale ;

CONSIDERANT que l'indemnité maximale des maires au 01/01/2026 pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants et de 55.70 %

CONSIDERANT que l'indemnité maximale des adjoints au maire au 01/01/2026 pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants et de 21.38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

- **Fixe** les indemnités de fonction du Maire et des adjoints :
 - **Indemnité du Maire :**

Le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixé en taux à 43 % de l'indice brut 1027 - indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Indemnités aux 4 adjoints :**

- 1^{er} adjoint : en charge des travaux et de l'urbanisme : 12 % de l'indice brut 1027 ;

- 2^{ème} adjoint : en charge du tourisme, du cadre de vie, de la communication, de la culture et de la citoyenneté : 12 % de l'indice brut 1027 ;



- 3^{ème} adjoint : en charge des affaires scolaires, des affaires sociales, de la vie associative et du commerce : 12 % de l'indice brut 1027 ;
- 4^{ème} adjoint : en charge des finances et des affaires courantes : 12 % de l'indice brut 1027.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/ 0039

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

(Article L.2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Délégations consenties au Maire

Le Maire est chargé, pour la durée du mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 3 000,00 € HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DL

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11. ^o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. ^o De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. ^o De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

DL



21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3^e du présent article prennent fin dès l'ouverture de la

DL

campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Compte rendu

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Article 3 : Durée

Les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat municipal.
Elles peuvent être retirées à tout moment par le Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 0040 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément au code des marchés publics, et notamment son article 22 - I - 4 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des commissions d'appel d'offres des collectivités locales, dans les communes de moins de 3500 habitants, il convient de désigner 3 membres ; le Conseil Municipal est invité à élire la commission d'appel d'offres, à bulletins secrets :

Liste unique

Votants : 15

Exprimés : 15

Mme Sonia Troya, Maire, Présidente de la commission ;

➤ **Membres titulaires,**

Mr MOULIN Philippe	15 voix	Élu
Mr CONDAMINIE Bruno	15 voix	Élu
Mr LAPLEAU Pierre	15 voix	Élu

➤ **Membres suppléants**

Mr SALLARD Rémi	15 voix	Élu
Mr FAGIS Damien	15 voix	Élu
Mme RIVIERE Stéphanie	15 voix	Élue

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 0041 COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des différentes commissions communales, et décide, à l'unanimité, de voter à mains levées :

Les membres des différentes commissions sont élus à l'unanimité :

DL



Caisse des écoles :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mme RIVIERE Stéphanie
Mme DUPEYROUX Cécile
Mme DUCROS SIRIEIX Laetitia
Mr CHAUDIERES Didier

Commission de la vie associative, du sport et du commerce :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mr SALLARD Rémi
Mme HAMON Valérie
Mme RAUSENS Dominique
Mme DUCROS SIRIEIX Laetitia
Mr CHAUDIERES Didier

Commission des nouveaux arrivants et de la citoyenneté :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mme NAVARRO Christiane
Mme LAJOINIE Géraldine
Mme HAMON Valérie
Mme RAUSENS Dominique
Mr LURTON David

Commission du tourisme :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mme LAJOINIE Géraldine
Mme HAMON Valérie
Mr FAGIS Damien
Mme RAUSENS Dominique

Commission des travaux, du cadre de vie et de l'environnement :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mme RIVIERE Stéphanie
Mr FAGIS Damien
Mr CONDAMINE Bruno
Mr MOULIN Philippe
Mr BROC Kévin

Commission des affaires scolaires et des affaires sociales :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mme DUPEYROUX Cécile
Mr CHAUDIERES Didier
Mme RIVIERE Stéphanie
Mme DUCROS SIRIEIX Laetitia

SL



Commission de la communication et de la culture :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mr LURTON David
Mr SALLARD Rémi
Mme LAJOINIE Géraldine

Commission des finances :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mme RIVIERE Stéphanie
Mme DUCROS SIRIEIX Laetitia

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2026 / 0042
DELEGUES FDDE 19**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du Conseil Municipal, désignés pour la FDDE 19.

Délégués titulaires :

- Mr MOULIN Philippe
- Mr SALLARD Rémi

Délégués suppléants :

- Mr CHAUDIERES Didier
- Mme TROYA Sonia

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**N° 2026 / 0043
DELEGUES SYNDICAT DES EAUX**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du Conseil Municipal, désignés pour siéger au syndicat des eaux.

Délégués titulaires :

- Mr CONDAMINE Bruno
- Mme TROYA Sonia

Délégués suppléants :

- Mr FAGIS Damien
- Mme NAVARRO Christiane

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le secrétaire de séance :
Mr David LURTON

la séance c'est levée à 21h30





Publié le : 02/06/2026 15:39 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Privat

https://www.saint-privat-19.fr/documents_administratifs/64575